



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 17 Juin 2020

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Christine MENANT-LE NY, Marie-Thérèse GRANDILLON, Muriel FAZILLEAU, Cédric LETURCQ, Patricia CERTAIN, Fabien GENY, Thierry LAVAL, Romuald DUCROU, Laurence FANEY, Sylvie DERRIEN.

Secrétaire de Séance : M. Thierry LAVAL

Après lecture du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

RGPD : REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel ou RGPD s'applique depuis le 25 mai 2018 à tout organisme (entreprise, administration, association) qui traite des données concernant les personnes physiques de l'union européenne.

Pour se mettre en conformité à ce règlement. Monsieur le Maire a signé un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec le Syndicat Mixte SOLURIS.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

VOTE DU BUDGET 2020

a) COMMUNE

Monsieur le Maire et la commission des finances présentent au Conseil Municipal les propositions pour le budget primitif 2020 de la commune suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 500 818,00 €
Recettes : 391 042,00 €

Compte tenu du résultat de fonctionnement reporté de 2019 de 109 776,00 €,
La section de fonctionnement s'équilibre à 500 818,00 €.

Section d'Investissement :

Dépenses : 290 776,00 €
Recettes : 417 857,72 €

Compte tenu :

- des restes à réaliser de l'exercice 2019 d'un montant de :
 - > 306 100,72 € en dépenses
 - > 127 097,65 € en recettes,
- de l'excédent d'investissement reporté de 2019 de 51 921,35 €,

La section d'investissement s'équilibre à 596 876,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 proposé pour la commune de SAINT-SORNIN

b) Lotissement « PLATANE 2 »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget du Lotissement « Platanes 2 » suivant :

Fonctionnement

Recettes	175 914,58 €
002 – Résultat reporté	143 914,58 €
7015 Vente de terrains aménagés	32 000,00 €
Dépenses	175 914,58 €
6522 – Reversement de l'excédent au budget principal	61 803,98 €
Chapitre 042/71355 – Opération d'ordre transfert entre sections	114 110,60 €

Investissement

Recettes	120 000,00 €
Chapitre 040/3555 – Opération d'ordre de transfert entre sections	114 110,60 €
001 – Solde d'investissement reporté	5 889,40 €
Dépenses	120 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	120 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 proposé pour le budget Lotissement Platanes 2.

VOTE DES TAUX 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes et de conserver les taux suivants :

	TAUX 2019	TAUX 2020
TAXE HABITATION	9,52%	9,52%
TAXE SUR LE FONCIER BATI	15,10%	15,10%
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	78,06%	78,06%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS AUGMENTER** le taux des taxes pour l'année 2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint administratif 20/35^{ème} et de supprimer le poste d'adjoint administratif 35/35^{ème}.

Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence, d'une part en prenant en compte la création du nouveau grade, et d'autre part, la suppression de l'ancien grade. Ainsi, les modifications à prendre sont les suivantes :

- * création du grade d'adjoint administratif territorial, pour 20/35^{ème}
- * suppression du grade d'adjoint administratif territorial, pour 35/35^{ème}.

Le tableau des effectifs, après modification, sera le suivant :

- **Filière Administrative :** 1 Adjoint Administratif Territorial (TNC)
20,00/35^{ème} (pourvu)
- **Filière Technique :** 1 Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe (TC)
35/35^{ème} (pourvu)
1 Adjoint Technique territorial (TC) 35/35^{ème} (pourvu)
1 Adjoint Technique territorial (TNC) 21/35^{ème} (pourvu)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet 20/35^{ème}, chargé des fonctions suivantes : Affaires générales et administratives et la suppression du grade d'adjoint administratif 35/35^{ème},
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Octobre 2020,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget** aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres des différentes commissions communales.

COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Joël PAPINEAU
- Marie-Thérèse GRANDILLON
- Cédric LETURCQ
- Laurence FANEY
- Fabien GENY
- Romuald DUCROU

COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALE

- Thierry LAVAL
- Alain GRANDILLON
- Monique DANDONNEAU

COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES

COMMISSION BUDGET – FINANCES - PERSONNEL

- Joël PAPINEAU
- Marie-Thérèse GRANDILLON
- Marie-Christine MENANT-LE NY
- Romuald DUCROU

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ASSOCIATIONS – VIE DU VILLAGE

- Joël PAPINEAU
- Muriel FAZILLEAU
- Cédric LETURCQ
- Patricia CERTAIN
- Romuald DUCROU
- Sylvie DERRIEN
- Laurence FANEY
- Fabien GENY

COMMISSION SECURITE – URBANISME – VOIRIE - BÂTIMENTS

- Joël PAPINEAU
- Marie-Christine MENANT-LE NY
- Muriel FAZILLEAU
- Laurence FANEY
- Romuald DUCROU

COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – CIMETIERE - SOLIDARITE

- Joël PAPINEAU
- Marie-Thérèse GRANDILLON
- Laurence FANEY
- Patricia CERTAIN
- Romuald DUCROU
- Sylvie DERRIEN

CORRESPONDANT DEFENSE

- Thierry LAVAL

CONSERVATEUR CIMETIERE

- Marie-Thérèse GRANDILLON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La constitution des commissions communales facultatives et obligatoires.

DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX SDEER – SYNDICAT DE VOIRIE – SYNDICAT MIXTE DE BROUAGE ET SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués des Syndicats Départementaux.

SDEER

Titulaire :

- Joël PAPINEAU

Suppléante :

- Muriel FAZILLEAU

SYNDICAT DE VOIRIE

Titulaire :

- Muriel FAZILLEAU

SYNDICAT MIXTE DE BROUAGE

Titulaire :

- Joël PAPINEAU

Suppléante :

- Marie-Thérèse GRANDILLON

SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL

Titulaire :

- Cédric LETURCQ

Suppléant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La désignation des délégués des syndicats départementaux.

MODIFICATION DES MEMBRES DU CCAS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les noms des conseillers municipaux membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- 8 membres du CCAS
- 4 membres élus et 4 membres non élus choisis parmi les associations.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

- Joël PAPINEAU
- Marie-Thérèse GRANDILLON
- Muriel FAZILLEAU

- Sylvie DERRIEN
- Thierry LAVAL

VENTE DE TERRAIN DU LOTISSEMENT « PLATANE 2 » A LA COMMUNE

Vu la délibération 2019_41 du 29 octobre 2019, qui autorise monsieur le Maire à conserver le dernier terrain du Lotissement « Les Platanes 2 », cadastré ZB 100 d'une superficie de 532 M2, en espace vert et à effectuer toutes les démarches nécessaires, monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acheter ce terrain au lotissement au prix de 60 € le M2, soit 31 920,00 €.

Le transfert du terrain du Budget Lotissement Platanes 2 au budget de la commune n'est pas assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter le terrain du lotissement « Platanes 2 » cadastré ZB 100, et inscrire la dépense au budget communal et la recette au budget annexe Platanes 2.

VENTE D'UN GARAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le garage communal sis place Saint Saturnin à Monsieur Pierre DANDONNEAU.

Considérant la demande de Monsieur Pierre DANDONNEAU, en date du 6 Mai 2020,

Vu le contrat de location ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'accès à ce garage passe sur la propriété de Monsieur DANDONNEAU,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de SAINT-SORNIN évalués par les agents immobiliers,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** ce garage à monsieur Pierre DANDONNEAU pour une somme de 5 000.00 € H.T
- **DONNE** tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Maire de SAINT SORNIN, à l'effet de faire dresser et signer tous actes.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF : RETROCESSION DE CHEMINS ET FOSSES PAR L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'association foncière a rétrocédé à la commune de SAINT SORNIN plusieurs parcelles de terrain, chemins et fossés et qu'à ce titre, un acte administratif a été rédigé et doit être signé par les deux parties, Mr LABBE Jacky agissant en qualité de Président de ladite association et de Mr PAPINEAU Joël, Maire de la commune de SAINT SORNIN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et documents s'y afférents.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE 2 BANDES DE TERRAIN EN VUE DE LEURS CESSIONS

Monsieur GUERIN Jérôme et Madame QUANTIN Maud ont sollicité chacun de la commune de SAINT-SORNIN l'acquisition de deux bandes de terrain leur permettant ainsi d'augmenter leurs unités foncières.

Ces emprises cadastrées :

- Section B n°1518 d'une contenance de 125 m² pour Mr GUERIN Jérôme, (parcelle vendue à l'euro symbolique),

- Section B n°1520 d'une contenance de 2 m² pour Mme QUANTIN Maud, (parcelle vendue à l'euro symbolique),

constituant des délaissés de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à leurs demandes.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ces délaissés de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n° 1518 et de la parcelle cadastrée section B n°1520 ;

- **D'EN PRONONCER** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

ANNULATION DES LOYES DE L'ONGLERIE

Vu L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler les loyers demandés à Madame BORDIN pour le local commercial sis au 1 rue du Petit Moulin, pour la période du 1^{er} Avril au 31 Mai 2020, soit 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'annulation des loyers de madame BORDIN, locataire d'un local commercial situé au 1 rue du petit Moulin pour la période du 1^{er} Avril au 31 Mai 2020.

DONS DES ETS MERCIER & FILS ET SARL DROUET FILS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commune de SAINT-SORNIN a sollicité plusieurs partenaires pour participer financièrement à l'organisation des manifestations. Plusieurs dons ont été déposés :

* Ets Mercier et fils : 150,00 €

* Sarl Drouet et fils : 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les dons de deux entreprises :

* Ets Mercier et fils : 150,00 €

* Sarl Drouet et fils : 200,00 €

REMBOURSEMENT D'ACOMPTES DANS LE CADRE DE L'ANNULATION DE LOCATION DE SALLE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que plusieurs réservations de la salle des fêtes « Eric Chabrerie » ont été accordées. Suite à la crise sanitaire « COVID 19 », celles-ci ont dû être annulées par mesure de sécurité.

Monsieur Le Maire propose le remboursement de tous les acomptes, à savoir :

- Mme POLO	Réservation du 11/04/20 au 12/04/20	100,00 €
------------	-------------------------------------	----------

- Mme THOMAS	Réservation du 18/04/20 au 19/04/20	100,00 €
- Mme LABBE	Réservation du 23/05/20 au 24/05/20	100,00 €
- Mr PERON	Réservation du 30/05/20 au 31/05/20	100,00 €
- Mr ALAIRE	Réservation du 13/06/20 au 14/06/20	100,00 €
- Mme MUZEREAU	Réservation du 11/07/20 au 12/07/20	100,00 €
- Mme ROY	Réservation du 18/07/20 au 19/07/20	100,00 €
- Mme PELLERIN	Réservation du 25/07/20 au 26/07/20	100,00 €
- Mr GUERIN	Réservation du 08/08/20 au 09/08/20	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le principe de remboursement de ces acomptes.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener toutes démarches dans ce sens.

CONVENTION DE FOURRIERE SPA 2020

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune à la possibilité de signer une convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour le ramassage des animaux errants, pour l'année 2020.

La SPA de Saintes, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la Gendarmerie.

La commune s'engage à verser à la SPA, pour l'année 2020 :

- une contribution de 0,46 €uros x 404 habitants, soit la somme de 185,84 € (formule tout compris : Déplacement pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention fourrière avec la SPA de Saintes, pour l'année 2020 pour un montant de 185,84 € (soit 0,46 € x 404 habitants)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2020.

MARCHE EIFFAGE : AVENANT N°1 AMENAGEMENT DES ABORDS PLACE SAINT SATURNIN

Monsieur le Maire explique que compte tenu des problèmes apparus en cours de travaux, et notamment des problèmes de réseau pluvial, il est nécessaire de modifier le marché 2019T01 par un avenant d'un montant de 16 147,00 € HT soit une augmentation de 10,40 % du marché initial. Le délai sera prolongé de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au Marché Eiffage pour un montant de 16 147,00 € HT soit 19 376,40 € TTC et à inscrire cette somme au budget Primitif 2020.

TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DE LEUZE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la réfection des voies communales et notamment la Rue de Leuze à Saint Nadeau.

- 3 entreprises ont répondu à la demande de devis, à savoir :

ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT TTC
- SARL PAPIN	15 852.50 €	19 023,00 €
- EIFFAGE ROUTE	16 100.00 €	19 320.00 €
- COLAS SUD OUEST	16 662.00 €	19 994.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise **SARL PAPIN** pour un montant de 15 852.50 € HT soit 19 023.00 € TTC et à inscrire cette somme au budget Primitif 2020.

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL : 2 A RUE DE LA TOURETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune dispose d'un local (ancien garage) d'une superficie de 35 m², sis 2 A Rue de la Tourette. Deux demandes de candidatures pour la location de ce local ont été reçues par courrier en mairie en date du 28 mars 2020 et du 7 avril 2020.

Monsieur le Maire cite le nom des intéressées, à savoir :

- Mme UHEL Annabelle
- Mme MAIRE Brigitte

Afin de pourvoir le local à la location, il est nécessaire d'affecter ce local à des fins commerciales et de rédiger un bail après détermination du montant du loyer.

Le loyer mensuel est fixé à 150 € fixe charges comprises.

Pour nommer le locataire, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide par 11 (onze) voix pour :

- **D'ACCORDER** la location de ce local pour un montant de loyer mensuel fixe, charges comprises, de 150 € à Mme UHEL Annabelle. Mme UHEL Annabelle prendra possession de ce local dès que celui-ci aura été affecté comme local commercial et le bail sous seing privé signé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches liées à cette location.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une étude d'adressage sur la commune. et le changement des noms de rues. Les travaux sont actuellement en cours par Monsieur SCHNELL Laurent du Pays Marenes Oléron pour la mise en place d'un système de numérotation (GEO STORM) beaucoup plus adapté.

Madame GRANDILLON Marie-Thérèse rappelle également que la visite sécurité pour la conformité de la Salle des Fêtes « Eric Chebrerie » aura lieu le Jeudi 18 Juin 2020 à 9 h 00.

Séance levée à 23 H 45